

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS

COMMUNE DE MONTREUIL SUR MER

Gérard Valéri,

21, rue d'Artois

62200 Boulogne sur Mer,

désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, chargé de conduire l'Enquête Publique mentionnée ci-dessous :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE REAMENAGEMENT DU STADE D'EAU VIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER.

du MARDI 12 JANVIER au VENDREDI 12 FEVRIER 2016 INCLUS

Dossier N° E15000228 / 59.

Décision du 26 novembre 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille,
Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique, du 3 décembre 2015, de Madame la Préfète du Pas de Calais.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 8 mars 2016,

nous,

Gérard Valéri,

Désigné le 26 novembre 2015 en tant que Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, nous avons été chargé, par l'Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais de procéder, sur le territoire de la Commune de Montreuil sur Mer, à une enquête publique unique relative au réaménagement du stade d'eau vive.

Cette enquête a porté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et préalable à la déclaration d'intérêt général du projet, présentée par la Communauté de Communes du Montreuillois.

Nous avons siégé en mairie de Montreuil-sur-Mer les :

- mardi 12 janvier 2016 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 27 janvier 2016 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 3 février 2016 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 12 février 2016 de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir les observations écrites et orales que pouvait susciter l'objet de cette enquête et son dossier.

Vu :

- le code de l'environnement,
- le dossier de déclaration d'intérêt général, accompagné d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, afin de mettre en œuvre le projet de réaménagement du stade d'eau vive sur le territoire de la Commune de Montreuil-sur-Mer,
- le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en date du 12 juin 2015, mentionnant la complétude du dossier,

Vu :

- les pièces constitutives du dossier d'enquête,
- le listing des actions menées par la communauté de communes du Montreuillois afin de préparer l'enquête publique portant sur le réaménagement du stade d'eau vive sur la canche à Montreuil-sur-Mer,
- la note relative à l'enquête publique : Déclaration d'Intérêt Général, réaménagement du stade d'eau vive sur la canche, « procédures administratives »,
- la note relative à l'enquête publique : D I G, réaménagement du stade d'eau vive sur la canche, « Etat des lieux, diagnostic et projet de réaménagement »,
- la note de présentation technique du projet : D I G, réaménagement du stade d'eau vive sur la Canche,
- le dossier de demande d'autorisation, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement,
- le plan d'aménagement et de l'existant du stade d'eau vive, club de canoë kayak de Montreuil-sur-Mer,
- la notice émanant de la Fédération Française de Canoë Kayak de mars 2014, présentant l'équipement sportif de Montreuil-sur-Mer (bassin de slalom),

- l'état des lieux photographique sur les risques liés à la dégradation des berges,
- la trame d'évaluation simplifiée pour les projets (hors manifestations sportives) soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000,
- la modélisation hydraulique de réaménagement du stade d'eau vive sur la Canche à Montreuil-sur-Mer réalisée par la SAFEGE, (Cabinet conseil)
- les copies des courriers adressés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Montreuillois à :
 - Monsieur le Directeur de la DREAL, du 15 février 2012,
 - Madame l'Architecte des Bâtiments de France, du 15 février 2012,
- la réponse en date du 24 février 2012 de Madame l'Architecte des Bâtiments de France,
- l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 19 juin 2015 sur le projet de réaménagement du stade d'eau vive de Montreuil-sur-Mer, (accompagné d'un plan de localisation des nids de ponte), à Montreuil-sur-Mer,
- l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet de réaménagement du stade d'eau vive sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Mer, en date du 30 juin 2015,
- la réponse de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais (ARS), du 24 juillet 2015,
- l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en date du 21 Juillet 2015, (accompagné d'un plan des frayères de truites de mer), à Montreuil-sur-Mer.

Vu :

- le certificat de dépôt du dossier d'enquête en la mairie de Montreuil-sur-Mer, pour être tenu à la disposition du public, régulièrement informé,
- le site concerné par le stade d'eau vive,
- les affichages de l'avis d'enquête, constatés par le commissaire enquêteur,
- le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de Montreuil-sur-Mer,
- les publications « Presse »,
- l'avis favorable de la Ville de Montreuil sur Mer, en date du 22 décembre 2015,
- le contenu des 4 permanences tenues en Mairie de Montreuil-sur-Mer,
- le registre d'enquête publique déposé en la mairie de Montreuil-sur-Mer, du mardi 12 janvier au vendredi 12 février 2016 inclus, soit 32 jours consécutifs, et les observations écrites,
- le contenu du mémoire en réponse, daté du 25 février 2016, et ses pièces annexées, signé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Montreuillois, suite au procès verbal des observations écrites qui a été remis, par le commissaire enquêteur en Mairie, le 16 février 2016 :
 - Objet du présent mémoire,
 - préambule,
 - réponses aux avis et recommandations des personnes publiques associées,
 - réponses aux avis formulés par le public,
 - annexes.

Entendu :

- les explications et informations fournies au commissaire enquêteur sur l'objet de l'enquête publique, son contenu, ses modalités, par l'ensemble des personnes en charge de ce dossier pour la communauté de communes du Montreuillois, en la mairie de Montreuil-sur-Mer, les mardi 22 décembre 2015, lundi 11 et jeudi 21 janvier, mardi 16 et vendredi 26 février 2016.
- le jeudi 21 janvier 2016, Mademoiselle Segret de la Communauté de Communes du Montreuillois, référent pour cette enquête publique, accompagné de Monsieur Pannequin du Cabinet de Géomètre Expert et Ingénierie, « bph », pour une

meilleure compréhension du dossier, quelques explications sur les travaux qui seront réalisés pour le réaménagement du stade d'eau vive de Montreuil-sur-Mer, ainsi que des pièces devant se substituer ou s'ajouter à celles existantes dans le dossier d'enquête :

- Une note explicative suite à la réunion tenue en mairie de Montreuil-sur-Mer, le 11 janvier 2016 avec l'ensemble des personnes publiques associées,
- les comptes-rendus des :
 - 15 décembre 2015,
 - 7 janvier 2016,
 - 11 janvier 2016,
- l'historique et le déroulé des travaux menés jusqu'à la mise en place de cette enquête publique,
- la délibération de la communauté de communes du Montreuillois du 5 juillet 2007,
- le planning modifié des travaux, en date de Janvier 2016,
- le plan ajusté des travaux, en date du 12 janvier 2016,
- les 2 représentations des épis déflecteurs, (vues de face et de profil),
- le courrier de Madame Chérigé, Directrice du Symcéa, relatif à la préparation de la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, sur le dossier du stade d'eau vive de Montreuil-sur-Mer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer donnant un avis favorable à la demande d'autorisation portant sur le réaménagement du stade en eau vive sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Montreuillois.

L'ensemble de ces pièces venant compléter les dossiers d'enquête publique, celui déposé en mairie de Montreuil et celui remis au commissaire enquêteur n'est pas repris en annexes dans ces conclusions, mais sont dans les dossiers, dont un est adressé, en retour, à Madame la Préfète du Pas de Calais.

- le projet de convention, d'assistance technique relative au réaménagement du stade d'eau vive entre la Communauté de Communes du Montreuillois (CCM) et le Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcéa), qui sera présenté au prochain Conseil Communautaire de fin mars 2016, pour approbation,
- l'engagement de la communauté de communes du Montreuillois à délibérer sur cette convention d'assistance technique avec le Symcéa.

- En annexe : ces deux documents sont inclus dans le mémoire en réponse de la communauté de communes du Montreuillois.

Attendu :

- Que cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du projet de réaménagement du stade d'eau vive de Montreuil-sur-Mer, sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Montreuillois,
- que les objectifs majeurs, tenant compte d'une logique de développement durable (Economie / écologie / social) ont été définis ainsi :
 - Mise aux normes de sécurité pour la pratique du canoë kayak,
 - mise en valeur paysagère, et amélioration de l'environnement,
 - identification et notoriété d'un territoire (Aspect touristique /socio-économique),
- que la communauté de communes du Montreuillois est compétente pour la

construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs,

- qu'elle assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement, pendant la durée de la déclaration d'intérêt général,
- que le Pays Maritime et Rural du Montreuillois, candidat au label « France Station Nautique », fait que la base nautique de Montreuil-sur-Mer concourt à la dynamique touristique du territoire, (le Pays),
- que les travaux projetés respectent les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE), du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche (SAGE), in fine, à l'attente du bon état écologique des masses d'eau demandé par l'Union Européenne,
- que les travaux inclus dans le projet sont soumis à la procédure d'autorisation au titre des articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement,
- que tous ces travaux visent à appréhender le cours d'eau dans une problématique d'ensemble, (Environnementale, paysagère et urbaine) afin d'en faire un axe privilégié de nature, support d'activités sportives et de détente, cela conférant au projet, un caractère d'intérêt général, dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- que les travaux concernent :
 - L'accessibilité au cours d'eau, (Gradins surélevés et intégrés à la berge, aménagement d'embarcadères et leurs accès, d'un espace de chronométrage),
 - la ripisylve, (Gestion des haltes vertes, et végétalisation des abords)
 - la lutte contre les espèces invasives végétales,
 - la protection des berges contre les affouillements, (Génie végétal et enrochements)
 - la pose d'épis déflecteurs,
 - la création d'un chemin piéton et d'un éclairage du site,
- qu'à ce jour, il est à noter que le bilan de l'état écologique du cours d'eau montre que sa qualité écologique est globalement moyenne, l'Union Européenne demandant d'atteindre un niveau de « bonne » à « très bonne » qualité physique et biologique pour « 2015 »,
- que les documents remis, le jeudi 21 janvier 2016, sont venues se substituer ou s'ajouter à ceux existants dans le dossier d'enquête d'origine, pour une meilleure compréhension du dossier et répondre à certaines demandes de personnes publiques associées,
- que cet apport doit être considéré comme une modification non substantielle du dossier, ne modifiant pas l'objet ni l'économie du projet, (article : L123-1 C. Env.)
- qu'aucune personne n'avait encore consulté le dossier d'enquête au 21 janvier 2016, (Pendant ou en dehors de la 1ère permanence)

Attendu :

- Que le procès verbal des observations a fait l'objet d'un mémoire en réponse, établi par

la communauté de communes du Montreuillois, remis et commenté au commissaire enquêteur le vendredi 26 février 2016. (Copie en annexe)

Celui-ci a été traité « à la personne s'étant exprimée, pendant les 3^e ou 4^e permanences, sur le registre » et qui a formulé une ou plusieurs observations sur le registre d'enquête publique.

- Monsieur De Sainte Maresville :

L'emplacement des tables de pique-nique sera revu et prendra en compte les aspects propreté, sécurité et tranquillité.

- Monsieur Walle :

Le projet ne fait référence à aucune aire de jeux. Cet aménagement projeté concerne le projet de requalification Beuvain Picquet situé rue Saint Gengoult, porté par la ville de Montreuil-sur-Mer.

En ce qui concerne le chemin piétonnier, il entre dans une démarche de développement durable, dans une dynamique de gestion différenciée, interdit aux véhicules motorisés et offrant aux utilisateurs un cheminement respectueux de l'environnement.

En ce qui concerne la pose de chicanes à l'entrée du chemin près de La base de kayak afin d'interdire l'accès aux engins motorisés, (question hors objet de l'enquête), cette requête fera l'objet néanmoins d'une réflexion dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Pour ce qui concerne l'écoulement de la canche et les risques de crues en amont de la base, des précisions seront apportées par l'étude complémentaire qui sera menée par le Symcécà et précisée ci-après.

La saturation du parking du déversoir est hors sujet.

- Monsieur Regniet du Symcécà :

Le complément d'étude et le suivi professionnel souhaités, sont prévus et explicités dans le mémoire en réponse de la CCM et en particulier suites aux avis et recommandations des personnes publiques associées.

- Monsieur Laurence :

L'aménagement des terrains servant de parkings, requête hors sujet, fera néanmoins l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Attendu :

- Que le mémoire en réponse, en ce qui concerne les avis émis par les personnes publiques associées ou partenaires institutionnels, précise que la communauté de communes du Montreuillois s'engage à réaliser, en réponse à l'avis défavorable, aux deux avis réservés, remarques et recommandations formulés, un complément d'étude sur le projet de réaménagement du stade d'eau vive qui sera réalisé par le Symcécà.

Ce mémoire en réponse de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Montreuillois (CCM), précise dans son préambule que 11 réunions de travail et de concertation ont

été organisées depuis le début du processus d'élaboration de ce projet, objet de cette enquête publique.

A noter en particulier, qu'au cours de 2 réunions tenues l'une en sous-préfecture le 15 décembre 2015, en présence de monsieur le Sous-Préfet et l'autre en mairie de Montreuil-sur-Mer le 11 janvier 2016, l'ensemble des personnes publiques associées et le service instructeur, ont pu s'exprimer sur leurs attentes sur le dossier et demander à la CCM de compléter et /ou réorienter ce dernier afin de tenir compte des remarques, ce qui a été fait pour de la 2^e réunion.

La CCM a décidé de s'entourer de l'expertise du Syndicat Mixte Canche et Affluents (Symcéc) afin de répondre au mieux aux observations émises. Selon la CCM, dans le préambule de son mémoire en réponse, un accord officieux des personnes présentes à la 2^e réunion a été enregistré en fin de réunion.

- Mise en place d'une assistance technique à la CCM,
- rédiger un cahier des charges afin de définir les études complémentaires à mener.

Cette étude complémentaire « ne remet pas en cause les principes généraux d'aménagements décrits dans le dossier d'autorisation, mais tend à préciser les techniques utilisées, les matériaux utilisés, les procédés de mise en œuvre, les impacts hydrauliques et environnementaux du dit projet ».

Le Symcéc en qualité d'Assistant Technique à Maître d'Ouvrage (ATMO) verra son rôle précisé dans une convention annexée au mémoire en réponse de la CCM, joint.

- Rédaction d'un cahier des charges de l'étude complémentaire,
- animation d'un comité technique restreint,
- finalisation du projet,
- suivi des travaux.

Cette convention, dont le principe sera approuvé lors du prochain conseil communautaire prévu à la fin du mois de mars 2016 fait l'objet d'une lettre d'engagement de Monsieur le Président de la CCM, en date du 25 février 2016, jointe au mémoire en réponse annexé.

Contenu de la mission :

- Mise au point de l'avant-projet détaillé sur la base des avis issus de la consultation administrative en concertation avec l'ensemble des partenaires,
 - la conception des aménagements des berges,
 - la conception et la mise en place des déflecteurs.
- Evaluation des risques hydrauliques sur l'axe principal, secondaire et réseau associé, pendant et après les travaux liés aux aménagements. (Aval et amont)
 - l'évaluation des risques d'inondations notamment sur le bâti et la voirie, avant, pendant et après les travaux,
 - en fonction de la climatologie et des précipitations, la détermination des modules d'écoulement souterrain en période sèche et humide,
 - une modélisation en 1D de la zone, tenant compte de la topographie et de l'hydrographie.
- Evaluation des risques physiques liés aux travaux sur l'ensemble de la zone impactée.
- Fourniture d'une notice d'impact environnementale concernant l'ensemble des travaux (avant, pendant et après).
- Evaluation des incidences sur les espaces Natura 2000.
- Réalisation d'un calendrier d'intervention issu du calendrier biologique.

- Mise en place d'un plan d'accès des engins pour les travaux, le coût des remblais, de leur évacuation, les lieux de stockage.
- Organisation des travaux, les PV de chantier.
- Définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires pour la conformité avec le SAGE de la Canche,
- Etude sur la recharge granulométrique (lieu, quantité et mise en œuvre),
- Réalisation d'un avant-projet sommaire lié à l'aménagement du barrage du « Canal du génie ».

L'ensemble de ces points sont détaillés dans le projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), annexé au mémoire en réponse de la CCM.

Considérant:

- Que l'objet de cette demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur la demande de déclaration d'intérêt général, présentées par la communauté de communes du Montreuillois, vise à :
 - La mise aux normes de sécurité dans la pratique du canoë kayak,
 - la mise en valeur paysagère, à l'amélioration de l'environnement,
 - l'identification et la notoriété d'un territoire (Aspect touristique /socio-économique) objectifs majeurs, tenant compte d'une logique de développement durable (Economie / écologie / social),
- que cette demande d'autorisation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer du 22 décembre 2015,
- la qualité du dossier d'enquête et de l'ensemble des pièces explicatives listées dans le détail dans le rapport d'enquête publique, en pages 3 à 4 en partie, mis à la disposition du public,
- que les documents remis, le jeudi 21 janvier 2016, sont venues se substituer ou s'ajouter à ceux existants dans le dossier d'enquête d'origine, pour une meilleure compréhension du dossier et répondre, au plus vite, à certaines demandes de personnes publiques associées,
- que cet apport doit être considéré comme une modification non substantielle du dossier, ne modifiant pas l'objet ni l'économie du projet, (article : L123-1 C. Env.), qu'aucune personne n'ayant encore consulté le dossier d'enquête au 21 janvier 2016, (Pendant ou en dehors de la 1ère permanence),
- que les observations, dans leur ensemble, déposées sur le registre d'enquête publique pendant les 4 permanences, (plusieurs fois formulées), ont toutes reçu de la communauté de communes du Montreuillois, dans son mémoire en réponse, en date du 26 février 2016, des réponses précises et argumentées, même celles hors de l'objet de l'enquête,
- que les avis et recommandations des Personnes Publiques Associées, dont l'ensemble des commentaires ont été joints au dossier d'enquête, ont toutes fait l'objet de réponses et d'engagements de la communauté de communes du Montreuillois.
(En particulier par un engagement à réaliser un complément d'étude sur le projet, pour tenir compte des avis issus de la consultation administrative, en concertation avec l'ensemble des partenaires).

- que cette étude complémentaire sera réalisée avec l'expertise du Sycméa qui interviendra en qualité d'Assistant Technique à Maître d'Ouvrage et dont le rôle sera précisé dans une convention annexée au mémoire en réponse de la CCM, joint,
- que le contenu du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) élaboré par la CCM et le Sycméa sera validé par les 2 parties,
- que Monsieur le Président de la communauté de communes du Montreuillois s'est engagé à faire délibérer son prochain conseil communautaire de fin Mars 2016 « sur cette opération et plus précisément sur la passation d'une convention d'assistance technique avec le Sycméa » qui interviendra en tant qu'ATMO.

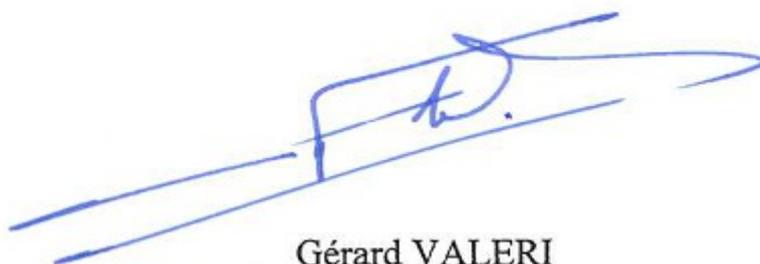
Pour l'ensemble de tout ce qui précède, nous donnons sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et préalable à la déclaration d'intérêt général du projet, présentée par la Communauté de Communes du Montreuillois,

UN AVIS FAVORABLE

Sous réserve que la totalité des engagements de la Communauté de Communes du Montreuillois, Maître d'Ouvrage du réaménagement du stade d'eau vive sur le territoire de la Commune de Montreuil-sur-Mer, dans son mémoire en réponse, soient confirmés et tenus, en réponse aux avis et recommandations émis à l'occasion de cette enquête publique.

En particulier l'approbation par le Conseil Communautaire du Montreuillois qui se réunira fin mars 2016 et la signature de la convention d'assistance technique avec le Sycméa.

Le Commissaire Enquêteur



Gérard VALERI

ANNEXES

- la copie du registre d'enquête publique,
- la copie du mémoire en réponse de la CCM et ses annexes,
- la copie de la lettre d'engagement de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Montreuillois.